

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 02 octobre 2023**

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Bernard LE DILY, Julien SANCHEZ, Sandrine CONIL, Denis CHANTREL, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE

**Procurations :** Isabelle CHANTREL pouvoir à Denis CHANTREL, Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE, Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA, Lionel MARTIN pouvoir à Jean-Pierre AMIOT

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Frédéric MOURIES, Rima DELARRAT, Bernard LECOMTE, Frédéric FARINA, Rafaële MOURIER,

L'an deux mil vingt-trois à quinze heures quinze, en salle du conseil municipal :

Membres présents à l'ouverture de la séance au nombre de 8

Membres en exercice : 19  
Soit une majorité égale à 10 membres valant quorum.

Le quorum n'étant pas atteint la séance du conseil municipal de Mormoiron régulièrement convoquée ne se tiendra pas.

En vertu de l'article 2121-17 du CGCT :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire,  
Régis SILVESTRE.



**VOTANTS : 12**  
**POUR : 12**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : : 0**